

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ACCES A LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES PUBLICS EN DIFFICULTE D'INSERTION

ENTRE :

L'ETAT

Représenté par :

Monsieur Thierry REPENTIN

Ministre délégué à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage

ET :

LA REGION GUYANE

Représentée par :

Monsieur Rodolphe ALEXANDRE

Président du conseil régional

Préambule :

L'Etat et la Région Guyane, s'exprimant au titre de leurs compétences en matière de formation professionnelle et d'apprentissage :

- partagent les constats de la difficile coordination territoriale actuelle de l'action publique en faveur des personnes en situation d'insertion
- manifestent la volonté commune de renforcer les partenariats opérationnels entre les services déconcentrés de l'Etat et ceux de la collectivité régionale pour un meilleur fonctionnement de la chaîne orientation-formation-emploi
- s'accordent sur la nécessité d'améliorer
 - la qualité et l'adéquation du système de formation guyanais,
 - mais aussi la professionnalisation et le maillage des acteurs du service public de l'orientation (SPO) et du service public de l'emploi (SPE),
- valident les principes de réorganisation des logiques d'intervention autour de la notion centrale de parcours des individus
- reconnaissent le rôle pivot que doit jouer la collectivité régionale pour la structuration d'une véritable stratégie de réussite et d'inclusion
- affirment que dans ce cadre, la mise en œuvre d'un Service Public Régional de la Formation Professionnelle reposant sur les principes :
 - d'équité d'accès à la formation
 - d'adaptabilité, d'individualisation et de continuité de service
 - de coopération des acteurs dans l'intérêt des bénéficiaires
 - de qualité, de diversité, de neutralité et de laïcité de l'offre de formation
 - d'information, d'association et d'accompagnement des bénéficiairesreprésente le socle adéquat pour la refondation d'une politique locale de formation et d'insertion professionnelle construite sur la cohérence et la résonance du service rendu avec les besoins des publics et du territoire

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (SPRF)

L'Etat approuve et soutient la démarche de refondation de l'appareil de formation guyanais menée par la Région Guyane dont les principes directeurs sont en convergence avec :

- les objectifs et pistes d'actions proposées suite aux travaux menés dans le cadre de la conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 ainsi que des réunions de concertation avec les participants de la table ronde formation professionnelle des 8 et 13 novembre 2012
- les dispositions prévues dans le cadre du projet de loi relatif à l'acte III de la décentralisation concernant le rôle de chef de file territorial des collectivités régionales sur l'ensemble de la compétence de programmation de formation professionnelle, ainsi que sur la coordination des interventions des différents acteurs de la chaîne orientation-formation-emploi

A ce titre, l'Etat manifeste sa volonté de soutenir la mise en place du Service Public Régional de la Formation Professionnelle (SPRF) de la Région Guyane, au travers de tous ses services déconcentrés, afin :

- de lever les freins réglementaires et/ou institutionnels qui pourraient empêcher de restructurer l'offre d'accompagnement et de formation autour de la notion centrale de parcours des individus
de diversifier les modes de conventionnement permettant de mieux répondre aux réalités des publics et du territoire,
- de veiller à ce que les directives nationales puissent se décliner localement en convergence avec les dispositions du SPRF
- de permettre et faciliter la mobilisation des fonds du PIA pour la réalisation des projets d'infrastructures de formation, d'apprentissage et d'hébergement des stagiaires et des jeunes travailleurs, en tenant compte des nécessités régionales de pouvoir mutualiser ces moyens au bénéfice d'un public mixte et non exclusivement d'un public concerné par la formation en alternance « stricto sensu ».

La Région Guyane reconnaît la nécessité de déployer son action en dialogue et en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat et les partenaires sociaux dans le cadre des instances de concertation existantes.

A ce titre, elle s'engage à s'impliquer dans l'animation de ces instances ainsi que dans leur mobilisation pour qu'elles puissent contribuer activement à :

- l'expression des besoins des publics et du tissu socioéconomique
- la mise en place de démarches opérationnelles concertées permettant de mutualiser les ressources et moyens en présence

ARTICLE 2 : SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION (SPRO)

L'Etat et la Région conviennent qu'un Service Public Régional de l'Orientation ne pourra pas fonctionner efficacement sans une professionnalisation et un maillage des acteurs sur le territoire et sans un partage et une mutualisation des données publiques.

A ce titre,

- Ils réaffirment le rôle prépondérant que doit jouer le CARIF-OREF et s'engagent à le doter des moyens nécessaires à une action significative en la matière.
- Ils soulignent la nécessité d'engager les différents réseaux en charge de l'Accueil, Information, Orientation et Accompagnement des Jeunes (MLRG, MGI et CIO, PIJ) dans des démarches partenariales opérationnelles

ARTICLE 3 : EMPLOIS D'AVENIR

L'Etat et la Région s'accordent pour reconnaître la situation particulièrement préoccupante des jeunes en Guyane et leurs difficultés spécifiques d'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre,

Ils manifestent leur volonté de mettre en place les conditions d'une mobilisation stratégique des emplois d'avenir afin que cette mesure :

- Ouvrir réellement des voies d'accès à de nouveaux emplois qui ne pourraient pas être pourvus aux travers des dispositifs déjà existants (apprentissage, contrat de professionnalisation, CUI-CAE ou dispositifs de formation professionnelle débouchant sur l'acquisition d'une certification permettant l'accès à des contrats de travail de droit commun)
- Permette aux jeunes demandeurs d'emploi détenteurs d'un premier niveau de qualification qui ne suffit pas à leur entrée en activité professionnelle, de pouvoir entamer leur carrière au travers d'un premier emploi qui favorisera leur insertion dans le domaine d'activités concerné
- Soit mise à profit du développement d'activités d'utilité sociale concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants ou de secteurs identifiés comme porteurs en regard des différents schémas régionaux de développement
- Soit assortie d'un volet de formation significatif et de nature à pérenniser l'employabilité des jeunes

Pour concourir à ces objectifs, La Région Guyane s'engage, à ouvrir l'accès des jeunes en emploi d'avenir à tous les programmes de formation qu'elle finance (dans la limite des places disponibles), ceci :

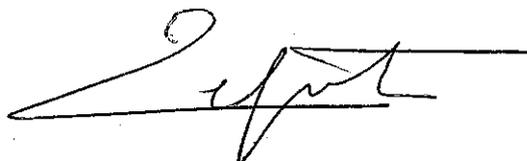
- en amont des contrats pour doter les jeunes des pré requis nécessaires à leur employabilité
- pendant la durée de leur contrat pour leur permettre d'acquérir ou de conforter une qualification
- ou à l'issue de leur contrat pour continuer leur évolution dans le cadre de la formation tout au long de la vie

Elle s'engage en outre, sous réserve que Pôle Emploi et la Mission Locale organisent une prospection par niches qui le permette :

- A programmer les actions de formation spécifiques correspondant à ces niches dans le cadre de son Programme Régional de Formation Professionnelle des Jeunes, en mobilisant le cofinancement du FSE
- A étudier son intervention financière sur le coût des emplois restant à la charge des employeurs pour les niches qu'elle considérerait comme porteuse en regard des priorités de sa stratégie régionale de développement

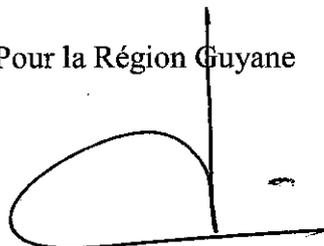
Cayenne, le 11 janvier 2013

Pour l'Etat



Le Ministre Délégué
A la Formation Professionnelle et à l'apprentissage
Thierry REPENTIN
(signature et cachet)

Pour la Région Guyane



Le Président du Conseil Régional
Rodolphe ALEXANDRE
(signature et cachet)